

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

Question A.1

Quels types de programmes souhaiteriez-vous entendre/diffuser en numérique? Musique, talk, classique, jazz, information, vie communautaire ... Cette question s'adresse tant au public qu'aux opérateurs potentiels.

En tant qu'opérateur potentiel, si nous devons passer au numérique, nous ne changerions rien à notre programmation. Le numérique ne serait qu'un système de diffusion différent par rapport à l'analogique.

Question A.2

Avez-vous un projet radiophonique à proposer pour la future plateforme numérique terrestre ? *Merci d'en donner une brève description.*

Cfr. réponse à la question A.1., notre projet ne serait pas différent du projet actuel.

Question B.1

Quel type de couverture (communautaire ou provinciale) correspondrait le mieux à votre projet radiophonique? *Veillez indiquer les raisons de votre choix.*

Nous sommes une radio purement locale, le type de couverture qui nous correspondrait le mieux serait donc le type provincial. A condition, bien entendu, vu notre situation géographique, de pouvoir atteindre des zones de diffusion situées de part et d'autre de la « frontière » provinciale. En l'occurrence la frontière des provinces de Namur et Liège en ce qui nous concerne. La diffusion numérique n'aurait absolument aucun intérêt pour nous si nous ne pouvions diffuser que dans une seule province.

Question B.2

De manière générale, le cahier des charges pour les nouveaux services radiophoniques devrait-il être identique à celui d'un réseau provincial ou communautaire sur la FM, ou bien, s'agissant d'une nouvelle plateforme technologique, les obligations des nouveaux services devraient-elles être revues à la baisse ? *Merci de développer votre réponse et de donner des suggestions s'il échet.*

Nous pensons que la diffusion numérique terrestre n'est qu'un système de diffusion différent par rapport à l'analogique. Par conséquent, nous ne voyons pas en quoi les obligations des nouveaux services devraient être revues à la baisse.

Question B.3

De manière plus spécifique, selon quels critères un opérateur communautaire pourrait-il être autorisé à être diffusé sur un multiplexe provincial?

Il faut que les radios locales soient préservées comme le prévoit actuellement le plan de fréquence. En d'autres termes, une étude précise doit permettre de préserver le plan de fréquence tel qu'il est actuellement en répartissant aux opérateurs actuels les multiplexes provinciaux et communautaires. La diffusion numérique ne doit pas privilégier un opérateur plus qu'un autre. Quelle que soit sa taille.

Question B.4

S'il était possible de dégager des fréquences de petite puissance pour couvrir les grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seriez-vous intéressé par une place sur un multiplexe urbain ?

Nous serions éventuellement intéressés par une diffusion dans la ville de Namur.

Question B.5

Considérez-vous que les pouvoirs publics devraient intervenir dans la recherche d'un équilibre dans l'exploitation du marché publicitaire, par exemple entre différentes zones de chalandise (provinciales / communautaires) et le cas échéant, comment ?

Nous ne voyons pas comment les pouvoirs publics pourraient intervenir dans un marché aussi ultra libéralisé que celui de la publicité, que ce soit au niveau provincial ou communautaire. Le problème est d'autant plus complexe que les multiplexes provinciaux sont apparemment les plus prisés alors qu'à priori les multiplexes communautaires seraient susceptibles de rapporter le plus d'argent en matière de publicité.

Question C.1

En absence d'aide à la diffusion des pouvoirs publics, seriez-vous en mesure d'assumer les coûts de diffusion et les coûts liés aux investissements pour le simulcast de votre service radiophonique ?

Avec notre budget annuel, en l'état, ce serait rigoureusement impossible.

Question C.2

En absence d'aide à la diffusion des pouvoirs publics, seriez-vous en mesure d'assumer les coûts de diffusion et les coûts liés aux investissements (soit 1800€ HTVA/kbps au lieu de 1000€ HTVA) pour un nouveau projet radiophonique (qui n'est pas diffusé sur la FM) ?

Idem qu'en C.1.

Question C.3

Faudrait-il élargir l'aide à la diffusion aux autres radios indépendantes ? Quels seraient les critères et les mécanismes de soutien les plus équitables ?

Pour les radios indépendantes à faible moyen, donc « purement » locales, le coût d'un passage « obligatoire » vers la diffusion numérique devrait être presque totalement pris en charge par les autorités publiques. Nous pensons que dans le cas contraire, nous devrions cesser d'émettre.

Tout ceci dans l'hypothèse où nous serions obligés de passer au DAB.

Question C.4

Avez-vous des suggestions à formuler au sujet de l'aide à la diffusion ?

Nos tenons encore à rappeler ici que notre réponse à cette question provient d'une radio purement locale avec peu de moyens. C'est pourquoi nous répondons que les radios similaires à la nôtre devront être aidées à pratiquement 100% si elles sont obligées, à court ou moyen terme, à diffuser en numérique.

Question D.1

Pourriez-vous donner une appréciation (sur 5, très mauvais étant 0, 5 étant excellent) de la qualité sonore des échantillons A, B et C? **Echantillons (Musiq3) en écoute sur <http://ecoute-rnt.csa.be>**
De préférence, écoutez les échantillons en .wav si vous avez une connexion internet à haut débit.

Les participants sont invités à remplir le tableau figurant en annexe 1.A.

Annexe 1.A

Evaluation subjective de la qualité sonore des différents niveaux de compression :

Echantillon A	2/5
Echantillon B	3/5
Echantillon C	4/5

Question D.2

De quel **débit audio** aimeriez-vous idéalement disposer ?

> Le cas échéant, pour le simulcast de votre service diffusé sur la FM ?

Si nous devons passer au DAB, nous souhaiterions au moins obtenir un débit audio de 96 kbps.
Le son des débits en 32 ou 56 kbps est tout à fait médiocre.

> Le cas échéant, pour un nouveau service exclusif à la plateforme numérique ?

Idem.

Si nous devons passer au DAB, nous souhaiterions au moins obtenir un débit audio de 96 kbps.
Le son des débits en 32 ou 56 kbps est tout à fait médiocre.

Question D.3

Estimez-vous qu'un **débit audio minimum** devrait être fixé ? Si oui, quel serait ce débit audio minimum ? **Deux débits** (Classic21 en 32kbps et en 56kbps) **en écoute sur <http://ecoute-rnt.csa.be>**

Nous pensons que 96 kbps voire 128 kbps est un minimum pour une écoute confortable. Le numérique est supposé être une avancée technologique, imaginez la réaction des auditeurs si le son que nous leur proposerions était de qualité nettement inférieur à celui proposé actuellement en analogique.

Question D.4

Envisagez-vous de produire des **données associées** ?

Pas plus que le RDS que nous avons actuellement.

Question D.4.1

Si oui, de quel type (texte, images, les deux) ?

Coordonnées de la radio (téléphone, etc.).

Question D.4.2

Pour quel type de contenu (pochette de disque, météo, info-traffic, ...)?

Sans objet pour nous.

Question D.5

De quel débit souhaitez-vous idéalement disposer pour diffuser vos données associées ?

Les éditeurs de services existants ou potentiels intéressés sont invités à remplir le tableau figurant en annexe 1.B

Service	Couverture communautaire		Couverture Bruxelles & Brabant wallon		Couverture Hainaut		Couverture Namur & Luxembourg		Couverture Liège	
	Audio (kbps)	Données (kbps)	Audio	Données	Audio	Données	Audio	Données	Audio	Données
Fréq. +	0	0	0	0	0	0	128	1	128	1
Total pour chaque type							128	1	128	1
Total tous débits confondus							128	1	128	1

Question E.1

Etes-vous favorable à cette disposition ? Dans la négative, quelle alternative proposez-vous ?

Tout à fait favorable.

Question E.2

Estimez-vous souhaitable de revoir les dispositions décrétales en matière d'autorisation pour adopter une approche plus cohérente avec la multiplication des plateformes de diffusion, ou à tout le moins une harmonisation des échéances des autorisations FM en fonction du calendrier de déploiement de la radio numérique par les autorités ?

Nous pensons qu'il est tout à fait prématuré de revoir les dispositions décrétales en matière d'autorisation en fonction des nouveaux systèmes de diffusion.

En effet, le plan de fréquence et les dispositions décrétales sont récents. En outre, il a été extrêmement difficile et long de les mettre en œuvre. Leurs bases sont maintenant solides et apparemment inattaquables.

Il serait donc peut-être plus sage qu'une législation différente et séparée soit créée pour les diffusions autres que la FM.

En outre, nous ne voyons pas pourquoi un diffuseur actuel en FM qui souhaiterait diffuser en DAB (ou autre) devrait réintroduire une demande d'autorisation ou au contraire, verrait son autorisation prolongée... Le mode de diffusion est tout de même bien différent du projet radiophonique pour lequel une autorisation est délivrée, nous semble-t-il.

Question E.3

Comment envisagez-vous votre avenir sur la FM au-delà des cinq prochaines années ? De manière générale, quel usage préconisez-vous pour la bande FM après basculement de la majorité des auditeurs vers les plateformes numériques ?

Nous pensons très sincèrement que la diffusion FM hertzienne a encore de belles années devant elle, bien au-delà des 5 prochaines années.

En effet, il ne faut pas seulement prendre en considération la mise à niveau ou l'upgrade du système d'émission des radios émettrices vers le numérique mais aussi et surtout la mise à niveau des systèmes de réception qui sont infiniment plus nombreux. D'ici 5 ans, combien de ménages en Communauté française auront un seul récepteur DAB ? Combien de ménages auront des récepteurs DAB aux endroits où on les trouve fréquemment (voiture, salle de bains, cuisine, chambre, etc.).

Nous ne sommes certainement pas réfractaires aux avancées technologiques mais nous n'avons pas les moyens d'essuyer les plâtres.